



## Commission de l'Économie

### Procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2015

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 septembre 2015 et du 8 octobre 2015
2. 6783 Projet de loi relatif à certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines.  
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Économie sur l'étude commanditée auprès de l'économiste Jeremy Rifkin visant la mise en oeuvre d'une "third industrial revolution strategy"  
(demandes des groupes parlementaires CSV et DP)
4. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
- Présentation du budget pour l'exercice 2016 du Ministère de l'Économie
5. 6794 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications  
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
  
- Présentation et adoption d'une série d'amendements

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gérard Anzia, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar

M. Serge Urbany, observateur

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Économie

M. Tom Theves, Chef de cabinet ; M. Lex Kaufhold, Chargé de la direction, Office de la propriété intellectuelle, Mme Iris Depoulain, Office de la propriété intellectuelle, M. Mario Grotz, Chargé de la direction générale, Direction générale Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies ; M. Serge Allegrezza, Chargé de la direction générale, Direction générale Compétitivité ; Mme Marie-Josée Ries, Chargée de la direction, Direction du marché intérieur et de la consommation ; du Ministère de l'Économie

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

\*

### **1. Approbation de projets de procès-verbal**

Les projets de procès-verbal ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

### **2. Projet de loi 6783**

Dans son avis complémentaire du 6 octobre 2015, le Conseil d'État n'a pas d'observation au sujet des amendements parlementaires adoptés le 9 juillet 2015.

Monsieur le Rapporteur fait une courte présentation du projet de rapport que la commission adopte à l'unanimité des membres présents.

### **3. Échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Économie sur l'étude commanditée auprès de l'économiste Jeremy Rifkin visant la mise en oeuvre d'une "third industrial revolution strategy"**

Un représentant du groupe parlementaire CSV explique que celui-ci a demandé la réunion pour que la Chambre des Députés soit informée sur le projet de collaboration du Gouvernement avec l'économiste Jeremy Rifkin. Le CSV déplore que Monsieur le Ministre ait d'abord annoncé cette collaboration dans les médias au lieu d'en informer au préalable le législateur.

Plusieurs questions se posent, tant au fond qu'à la forme. Pour ce qui est de la forme, il convient de relever qu'il existe déjà un certain nombre d'institutions qui s'occupent de l'évolution économique du Luxembourg, notamment l'initiative « Luxembourg 2030.lu » et le Conseil économique et social. Le groupe parlementaire CSV aurait souhaité une plus grande prise en considération de ces institutions, de même que de la sous-commission parlementaire « Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie », qui consulte aussi des experts étrangers et dont les travaux s'apparentent à la mission confiée à Monsieur Rifkin.

Le groupe parlementaire DP se joint à la demande d'obtenir des précisions sur la mission, en particulier en ce qui concerne le volet des coûts.

Monsieur le Ministre déclare qu'il a déjà mentionné le projet envisagé, à savoir la réalisation d'une étude stratégique intitulée « The Third Industrial Revolution Strategy », dans le cadre de son discours d'ouverture de la foire. En outre, des conférences publiques ont été organisées. Il appartient au ministre de prendre des initiatives, celle-ci ayant été prise avec la Chambre de Commerce et le secteur économique.

La Troisième révolution industrielle (TRI), selon l'économiste Rifkin, se base sur des énergies non fossiles, mais sur les nouvelles technologies (IT), les énergies renouvelables et les nouvelles formes de mobilité (véhicules électriques et partage). La politique luxembourgeoise de diversification a déjà en grande partie mis en place les conditions, contrairement à la région du Nord-Pas-de-Calais. La seconde différence par rapport à cette région est que le projet visé par le Luxembourg sera réalisé pour tout un État, ce qui facilite la prise et la mise en œuvre des décisions. Le fait que les infrastructures existent déjà, de même que la volonté politique, ont particulièrement suscité l'intérêt de Monsieur Rifkin à accepter la mission, ce qui s'est exprimé dans le prix de l'étude : la somme de 425 000 euros, demandée pour l'équipe entière, n'est plus que le tiers du prix initial. Le fait de pouvoir se servir d'un État en Europe comme modèle facilitera à Monsieur Rifkin la recherche de nouveaux clients dans d'autres États. L'économiste a aussi été invité à un Conseil des ministres de l'économie pour y présenter ses idées. Le prix de 425 000 euros est payé à moitié par la Chambre de Commerce ; y participent également plusieurs entreprises, comme POST Luxembourg et ENOVOS.

S'agissant des énergies renouvelables, le Luxembourg n'a pas les mêmes objectifs que d'autres pays en raison de ses données géographiques différentes. La décision a été prise d'introduire le smart metering, c'est-à-dire les compteurs intelligents ; ceux-ci communiquent avec le fournisseur d'énergie et peuvent être gérés par lui pour régler la consommation d'énergie et éviter, par exemple, que le congélateur se mette en marche aux heures de pointe. En effet, la production d'énergies renouvelables n'est pas constante pour dépendre des conditions météorologiques. Un back-up par des énergies conventionnelles est par conséquent nécessaire. Ceci engendre un coût considérable, en songeant par exemple aux centrales à charbon qui doivent être en marche de façon permanente, causant de la pollution, mais sans nécessairement produire de l'énergie en raison de la priorité des énergies renouvelables dans les réseaux.

Concernant l'électro-mobilité, 850 bornes seront installées à travers le pays. Le nombre élevé est important au niveau psychologique, puisqu'il s'agit de procurer aux utilisateurs la garantie de disposer toujours d'énergie.

Le smart metering permettra de stocker temporairement les énergies renouvelables excédentaires dans les voitures branchées à la maison.

Le consommateur en profitera en concluant un accord avec son fournisseur pour mettre à sa disposition sa flexibilité.

Quant au troisième volet, à savoir les nouvelles technologies, elles sont indispensables pour réaliser tout cela. Il est prévu que jusqu'à 2020, chaque ménage dispose d'un gigabyte.

Contrairement à la région du Nord-Pas-de-Calais, on constate que pour toutes ces décisions, les infrastructures sont soit déjà en place, soit en implémentation ou financées, ceci en grande partie par des tiers, c'est-à-dire les entreprises elles-mêmes.

L'idée de tout interconnecter va encore plus loin, à savoir à la « shared economy ». On observe une tendance du consommateur, une vingtaine d'années après les entreprises, d'être de moins en moins propriétaire des infrastructures, mais usufruitier. Ainsi, des IT performantes sont indispensables à un système de location de voiture par le biais du smartphone.

Dans ce contexte, l'économie circulaire occupera également une place de plus en plus importante.

Un encadrement de tout cela est recherché et se traduit par l'étude envisagée. Une importance particulière est accordée à la collaboration avec la Chambre de Commerce, conformément à la mise en œuvre de la stratégie « bottom-up ».

Monsieur le Ministre insiste sur l'importance d'adapter l'économie à ces tendances majeures qui s'installent au niveau mondial. Celui qui y parviendra le premier aura un avantage concurrentiel énorme sur ses voisins.

### *Discussion*

➤ Un député se montre étonné que les critiques les plus violentes proviennent précisément de la Chambre de Commerce.

Monsieur le Ministre fait savoir que le responsable de la Chambre de Commerce qui a formulé ces critiques lui a expliqué que son intention était seulement de rendre attentif au fait que certaines entreprises ne pourraient pas suivre l'évolution aussi rapidement que les autres.

➤ Comment les institutions existantes, les think tanks, les acteurs sont-ils associés au projet projeté ?

Monsieur le Ministre répond que tous les acteurs concernés peuvent participer au projet ; certains ont formulé une demande afférente, dont la Chambre des salariés et les syndicats. Il convient de trouver le point de départ et c'est ce qu'ont fait le Ministère de l'Économie, la Chambre de Commerce et IMS Luxembourg (Institut pour le Mouvement Sociétal), ces trois représentant déjà de nombreux acteurs. La première phase de la transposition, en train de se finaliser, est de faire un état des lieux ; les étapes suivantes consistent à élaborer un document structuré sur les infrastructures existantes, à rédiger un document de concept et à ébaucher une stratégie, toujours en menant la discussion avec les acteurs concernés, conformément à la stratégie « bottom-up ».

L'expertise scientifique luxembourgeoise est associée au projet par le biais de l'Université du Luxembourg.

Quant à la croissance du Luxembourg, Monsieur le Ministre proposera prochainement à la Chambre des Députés de réaliser une étude pour déterminer quelles sortes d'entreprise notre pays veut encore accueillir, étant conscient des conséquences financières, infrastructurelles, environnementales et autres engendrées par l'implantation d'une entreprise.

Un membre de la commission est d'avis que cette analyse est à faire avant d'entreprendre un projet comme celui qui est envisagé. Se pose d'abord la question de savoir dans quelle direction le Luxembourg devrait aller, quelle diversification économique est recherchée.

Monsieur le Ministre déclare que les deux études seront complémentaires.

➤ Un membre de la commission ne peut approuver la participation financière d'entreprises privées à un tel projet et considère le prix à payer en outre comme assez élevé.

Monsieur le Ministre ne partage pas cette vue et souligne que les entreprises qui participent sont concernées et convaincues du projet. L'orateur ne voit pas de problème déontologique à cette participation.

➤ Le groupe parlementaire déi gréng soutient le projet envisagé, tout en rendant attentif aux nombreux coûts cachés provenant du back-up par des énergies conventionnelles, comme l'a relevé Monsieur le Ministre. Toutefois, le prix des énergies renouvelables a considérablement baissé notamment en raison de la multitude de ces énergies.

➤ Le représentant des Verts souhaitant avoir des précisions sur le stockage d'énergie, Monsieur le Ministre renvoie à la directive relative à l'efficacité énergétique<sup>1</sup>, imposant aux entreprises d'énergies de réaliser chaque année des économies d'énergies à hauteur de 1,5% de l'énergie qu'elles vendent, ceci malgré la croissance économique et l'augmentation de l'immigration nette. Ceci aura pour conséquence une modification du modèle d'affaires (business model) de ces entreprises : le but ne sera plus de vendre le maximum d'énergies, mais d'offrir certains services.

Par ailleurs, à l'aide de la Klimabank, les citoyens pourront adapter leur maison aux exigences de l'efficacité énergétique.

Un membre de la commission rend attentif aux prix très élevés en matière de construction de logements. L'adaptation aux exigences de l'efficacité énergétique est très coûteuse et rend le financement d'un logement encore plus difficile.

Monsieur le Ministre réplique qu'il existe des subsides en cette matière. En outre, un logement énergétiquement efficace permet de faire des économies à moyen et long terme, en ce qui concerne les frais d'énergie. Le Luxembourg est le seul pays à devancer les objectifs de la directive relative à l'efficacité énergétique, ce qui représente un avantage pour notre économie : les entreprises du secteur de la construction auront une avance, et donc un avantage compétitif, en raison de leur expérience avec les nouvelles techniques de construction.

➤ La réalisation du projet envisagé nécessite le soutien des consommateurs. Or, le smart metering signifie une surveillance constante du ménage. Tous ces modèles se faisant par les nouvelles technologies, on risque d'avoir le « citoyen transparent ».

Monsieur le Ministre rappelle que le principe du smart metering a été retenu par le gouvernement précédent. En ce qui concerne la sécurité IT, le Luxembourg occupe une position de leader. En 2000, le Luxembourg était le premier pays à transposer la directive sur la signature électronique<sup>2</sup> et le premier et seul pays à mettre en place à cette fin une seule infrastructure pour le secteur public et le secteur privé. Le maximum est fait pour garantir la sécurité IT ; l'orateur ne peut imaginer que le consommateur renonce aux commodités que permettent les nouvelles technologies. Par ailleurs, la communication avec le fournisseur à travers le compteur intelligent se fait par consentement mutuel entre le fournisseur et le client, les données transmises n'étant en outre pas des données sensibles.

Un membre de la commission précise que la sécurité IT est également un sujet prioritaire de l'Union européenne (cf. digital single market).

---

<sup>1</sup> Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

<sup>2</sup> Directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques

➤ Un membre de la commission souhaiterait connaître l'intention du gouvernement au sujet des stocks pétroliers, donc du stockage d'énergies fossiles, alors que le projet envisagé vise un passage aux énergies renouvelables.

Monsieur le Ministre répond que les stocks pétroliers sont destinés à assurer l'approvisionnement de notre pays dans le futur, sachant que l'électro-mobilité ne se mettra en place qu'à long terme.

#### **4. Projets de loi 6900 et 6901**

Monsieur le Ministre fait une courte présentation du volet du budget concernant le Ministère de l'Économie. [cf. *budget 2016 – troubles d'enregistrement pour une partie de la réunion*]

Parmi les postes qui augmentent substantiellement, on note la dotation à l'établissement public « Agence nationale de stockage de produits pétroliers » (article budgétaire 41.014), la promotion du commerce extérieur (art. budg. 12.140), ou encore les frais divers des mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie (art. budg. 12.310). Les régimes d'aides augmentent de 10%, ce qui correspond à 6,42 millions d'euros.

À une question afférente d'un député concernant la présence de hauts fonctionnaires dans le conseil d'administration d'entreprises, Monsieur le Ministre fait savoir qu'un groupe de travail commun au Ministère des Finances et au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative est en train de faire un état des lieux.

Une question plus urgente est le changement dans l'actionnariat des sociétés Enovos et Creos par le départ de RWE et d'E.on, ce qui correspond au total à 28,36%. Un consortium d'actionnaires publics et l'actionnaire ARDIAN envisagent de faire une offre globale pour acheter ce paquet d'actions. Monsieur le Ministre informera la commission en détail dès que le marché sera conclu.

Des précisions sont demandées sur plusieurs points concernant le budget :

- La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) présente la situation problématique d'être une banque et d'avoir des participations dans des sociétés. Par là, des règles internationales s'appliquent à la SNCI, dont celle d'éviter le risque de concentration (Klumpenrisiko). La SNCI est ainsi très limitée dans ses participations dans certaines sociétés. Pour cette raison, Monsieur le Ministre a chargé le Président de la SNCI d'analyser la possibilité de scinder celle-ci en deux volets : un volet « banque » et un volet « société d'investissement ».
- S'agissant des entreprises start-up, un seed fund sera créé ; le capital s'élèvera à 20 millions d'euros provenant de l'État luxembourgeois, d'entreprises et de l'Université du Luxembourg. Ce poste ne figure pas au budget du Ministère de l'Économie.
- Un fonds pour les participations étatiques, appelé fonds souverain ou fonds d'État, sera mis en place et obtiendra 50 millions d'euros par an afin de les investir. Les dividendes ne seront pas versés avant que le capital n'ait atteint 1 milliard d'euros.
- Les sanctions économiques de l'Union européenne à l'égard de la Russie ont des effets au Luxembourg, en particulier dans le secteur agricole (lait, porc que les agriculteurs ne peuvent plus vendre à la Russie) et dans le secteur industriel, les entreprises investissant en Russie étant bloquées. Les répercussions ne sont pas fortes au niveau du PIB, mais pour ceux qui sont directement concernés. Le Luxembourg était partant toujours réticent à l'encontre de telles sanctions.

## **5. Projet de loi 6794**

Parmi les amendements proposés par les auteurs du projet de loi au cours de la réunion précédente, Monsieur le Ministre revient à celui de l'article 24, paragraphe 5 de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications (article 6 initial du projet de loi devenant le nouvel article 5). Ce paragraphe est complété comme suit : « Par dérogation à l'article 6, paragraphe 2, de la loi *modifiée* du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, ~~telle qu'elle a été modifiée~~, les agents de droit public de l'entreprise peuvent, sous réserve de leur consentement, être affectés à une fonction au sein d'une filiale de l'entreprise. ».

La disposition que les auteurs du projet de loi proposent d'insérer dans la loi précitée de 1992, à savoir que les agents peuvent être affectés par la direction à une autre filiale, résulte du fait que beaucoup d'agents désireux de changer de filiale ne pouvaient le faire, parce que leur statut ne le leur permettait pas. Sur demande des syndicats, le changement d'office initialement prévu est cependant remplacé par un changement nécessitant le consentement de l'intéressé.

Monsieur le Ministre propose également un amendement au niveau du statut des membres de la direction de l'entreprise. D'après le projet de loi tel que déposé, les membres actuels de la direction gardent leur statut de fonctionnaire jusqu'à l'expiration de leur mandat. Il est prévu qu'au terme de leur mandat, ils pourront choisir d'être engagés sous un régime de droit privé ou de garder leur statut de fonctionnaire de l'État et ne plus faire partie du comité de direction.

Sur demande syndicale, il est proposé de modifier les articles concernés dans le sens que les membres de la direction pourront avoir, soit le statut public, soit le statut privé, avec les adaptations correspondantes au niveau de la rémunération.

Actuellement, le personnel de la poste se compose à moitié d'agents de statut public et à moitié d'agents de statut privé. La représentation du personnel dans le conseil d'administration sera adaptée par règlement grand-ducal, c'est-à-dire qu'elle sera composée à moitié d'agents de statut public et à moitié d'agents de statut privé. Elle se compose actuellement de quatre agents de statut public et de deux agents de statut privé.

Luxembourg, le 2 février 2016

Le Secrétaire-Administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président,  
Franz Fayot